

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Christian BURLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Marie-France DROPY - OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÉS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Jean-Pierre SERRUS - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Maurice CHAZEAU - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michel AZOULAI - Henri CAMBESSEDES représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Gaëlle LENFANT - Gaby CHARROUX représenté par Marc POGGIALE - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bernard JACQUIER - Auguste COLOMB représenté par Henri PONS - Sandra DALBIN représentée par Didier PARAKIAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Philippe DE SAINTDO représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Claude DELAGE représenté par Yves MORAINÉ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Frédéric DOURNAYAN représenté par Marie-Louise LOTA - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Jean-Christophe GROSSI représenté par Jacques BOUDON - Garo HOVSEPIAN représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Jean-Claude FERAUD - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Bernard DESTROST - Albert LAPEYRE représenté par Xavier MERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Virginie MONNET-CORTI - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Pascal MONTECOT représenté par Roland GIBERTI - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Michel ILLAC - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Richard MIRON - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Laurent COMAS - Eric DIARD - Hélène GENTE-CEAGLIO - Georges MAURY - Michel MILLE - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Eric SCOTTO - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 15 novembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 004-2726/17/CM

**■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité et approbation de l'avenant n°14 à la concession d'aménagement n°98/432 "La Barasse" à Marseille 11ème arrondissement
MET 17/4380/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°98/870 EUGE du 30 novembre 1998, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la concession d'aménagement de « La Barasse » (n°98/432) confiée à la SPL Soleam (ex SEML Marseille Aménagement).

Par arrêté du 7 juillet 2000 Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dont la commune de Marseille est membre.

En conséquence du transfert automatique des compétences, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée dans tous ses droits et obligations à la Communauté Urbaine Marseille Provence

En partie Est du terrain, le lotissement d'activités du Parc de la Barasse a été livré en 2007.

La partie Ouest, d'environ 5 hectares, doit accueillir le pôle d'échange de la Barasse et l'opération SNCF Réseau, consistant en la création d'une 3^{ème} voie ferroviaire Marseille-Aubagne. En outre, il était prévu également sur ce site des travaux d'infrastructure consistant à réaliser deux voies supplémentaires, un quai et un passage souterrain par RFF (travaux réalisés par RFF en 2014), la construction d'une halte ferroviaire (travaux réalisés par RFF en 2014).

Dans l'attente de la livraison par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du parking définitif de 250 places attenant à la halte ferroviaire, le parking provisoire de 100 places de stationnement réalisé au second semestre 2014 par la Soleam avait été mis en service de manière concomitante avec l'ouverture à l'exploitation de la 3^{ème} voie de la ligne ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon et de la halte ferroviaire de la Barasse le 14 décembre 2014.

L'occupation anarchique par des caravanes au mois de novembre 2015 de ce parking et de celui réalisé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en 2015, a donné lieu à l'intervention des forces de l'ordre en vue de leur évacuation, et à la fermeture de ces deux équipements, fermeture demeurant à l'heure actuelle.

Par ailleurs, la commercialisation du solde des terrains appartenant à Soleam a été suspendue en attendant que le tracé de la 4^{ème} voie Marseille-Aubagne-Toulon soit précisé. Les emprises foncières devant faire l'objet d'une cession auprès de SNCF réseau (emprise voies et halte ferroviaires) et de MPM (pour le parking) devront être adaptées en fonction du tracé retenu. La décision ministérielle sur les propositions de tracé sur le secteur de la Barasse est attendue avant l'été 2017.

Aussi, la concession d'aménagement a été prorogée de deux ans, par délibération DEV 003-20/11/15 CC, afin que la Soleam puisse accompagner le concédant dans cette réflexion, du 20 novembre 2015.

Suite à la réalisation par la SOLEAM du parking provisoire de la halte ferroviaire ouverte à l'exploitation par la SNCF le 14 décembre 2014, l'opportunité d'envisager un complément d'aménagement sur ce site semble d'affirmer afin d'y créer un véritable pôle d'échange multimodal qui répondrait également à des besoins plus larges, dont les études de mobilité et de déplacement lancées conjointement par la Métropole et la SOLEAM sur le secteur élargi de la Valentine permettront en 2018 de définir l'ampleur.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 15 novembre 2017

Aussi, il convient donc d'acter dès à présent la nécessité de proroger de deux années supplémentaires la durée de la concession d'aménagement pour permettre à la SOLEAM d'accompagner son concédant dans la réflexion sur l'aménagement du pôle multimodal et l'achèvement du développement immobilier du site de la Barasse. Cette prorogation (portant ainsi l'échéance de la concession au 9 décembre 2019), ainsi qu'une rémunération forfaitaire de 50 000 euros pour la mission d'accompagnement définie ci-dessus sont intégrées dans le CRAC soumis pour approbation au Conseil de la Métropole, et le remboursement de l'avance consentie par le concédant sera différé à la clôture de l'opération.

Il convient donc d'annuler la précédente délibération n°ECO 001-2314/17/CM approuvée le 13 juillet 2017 et qui prévoyait une fin de la concession fixée au 9 décembre 2017, puisque les hypothèses et orientations prises lors de l'élaboration de ce CRAC sont caduques.

Le montant de la participation de la collectivité au coût de l'opération passe de 1 749 632 € à 1 772 452 €.

L'objet du présent rapport est :

- de proposer l'approbation du CRAC ci-joint, arrêté au 31 décembre 2016, dont les montants prévisionnels en dépenses et en recettes s'élèvent à 6 254 184 euros TTC, soit une augmentation de 3.76 % par rapport au CRAC précédent (6 027 710 euros TTC) ;
- de proposer l'approbation de l'avenant n°14 qui proroge de deux années la durée de la concession en portant son échéance au 9 décembre 2019 et modifie la participation du Concédant au coût de l'opération, ainsi qu'il en découle du CRACL, arrêté au 31 décembre 2016

Ce bilan s'analyse de la manière suivante :

DEPENSES :

En hausse :

- Le poste Travaux et Honoraires techniques est en hausse (+ 15 000 euros HT), du fait de la constitution d'une provision pour imprévus
- La rémunération forfaitaire (+50 000 euros HT) compte tenu de la prorogation de la concession

En baisse :

- Le poste aléas et imprévus (- 5 682 euros HT)
- Les charges de gestion (-31 667 euros HT)
- La rémunération sur dépenses (-4 862 euros HT)

RECETTES :

En hausse :

La participation de la Métropole (+22 820 euros HT), compte tenu de la prorogation de la concession.

La participation du concédant à l'opération passe de 1 749 632 euros à 1 772 452 euros TTC, soit 1.3% de plus que le CRAC précédent.

L'avance de 900 000 euros, versée en 2004, sera remboursée en fin de concession, en 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 15 novembre 2017

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEVAEC 023-1608/15/CC du 21 décembre 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole portant sur l'approbation du CRAC arrêté au 31 décembre 2014 ;
- La délibération n°ECO 007-1052/16/CM du 17 octobre 2016 portant sur l'approbation de l'avenant n°13
- La délibération n°ECO 006-1370/16/CM du 15 décembre 2016 portant sur l'approbation du CRAC arrêté au 31 décembre 2015 ;
- La délibération n°ECO 001-2314/17/CM du 13 juillet 2017 portant sur l'approbation du CRAC arrêté au 31 décembre 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 18 octobre 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient à la Métropole Aix-Marseille Provence d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2016, relatif à la concession d'aménagement n°98/432 « la Barasse » confiée à la SOLEAM et d'approuver l'avenant n°14 qui proroge de deux années la durée de la concession et modifie le montant de la participation du concédant au coût de l'opération

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2016, ci-annexé, relatif à la concession d'aménagement n°98/432 « La Barasse » confiée à la SPL SOLEAM.

Article 2 :

Est approuvé le nouveau montant de la participation au coût de l'opération porté de 1 749 632 € TTC à 1 772 452 € TTC.

Son versement sera étalé sur 2 ans comme suit :

-2018 : 220 000 €

-2019 : 11 410 €

Article 3:

Afin de tenir compte de la nouvelle prorogation de la concession, la Métropole octroie à la SPL SOLEAM une rémunération de 50 000 € pour tenir compte des frais de portage de cette opération. Elle sera prise selon l'échéancier ci-joint :

-2017 : 25 000 €

-2018 : 25 000 €

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 15 novembre 2017

Article 4 :

Est approuvé l'avenant n°14, ci-annexé, à la concession d'aménagement n°98/432 à intervenir entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la SPL SOLEAM, prorogeant sa durée de deux années supplémentaires et portant son échéance au 9 décembre 2019, et modifiant la participation du concédant au coût de l'opération.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'avenant mentionné à l'article 4.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY